



PRIX – JEAN-LUC-BÉLANGER

➤ **OBJET** : Reconnaître annuellement le LEADERSHIP COMMUNAUTAIRE et l'ENGAGEMENT CITOYEN d'une personne ou d'un groupe qui a fait la promotion du mieux-être, de la vie active et du vieillissement auprès de la population acadienne et francophone de sa communauté.

OBJECTIF DE CE PRIX :

- 1) Promouvoir l'engagement ainsi que les actions vers la promotion du mieux-être, de la vie active ainsi que le vieillissement actif des aînés acadiens et francophones dans les communautés, grâce à une ou des actions mettant à profit les ressources humaines du milieu.
- 2) Avoir un impact positif auprès des aînés acadiens et francophones ainsi qu'auprès de différents groupes d'âges dans sa communauté.
- 3) Faire preuve d'initiative permettant aux membres de la communauté de se prendre en main et proposant des modes d'intervention inspirant au niveau de leur communauté.

➤ Critères d'admissibilité :

- 1) S'adresse à un individu ou un groupe de la communauté acadienne et francophone des provinces des RDA50+.
- 2) Être membre de l'AFANB, FAOÎPÉ, ou de la RANE.
- 3) Travaille à l'épanouissement des personnes aînées de sa communauté par des actions qui influencent positivement à la fois leur santé mentale, créative, sociale ou/et physique.
- 4) Initie un/des projets qui vise à améliorer le mieux-être des aînés acadiens et francophones ayant un impact significatif pour la vitalité de sa communauté.
- 5) Fais preuve de leadership et d'engagement dans sa communauté.

➤ Fréquence



Lors d'une année paire, le prix serait remis lors de l'ouverture des RVA50+ de la municipalité hôte de Dieppe et la personne ou groupe récipiendaire provient de la région du Sud-est, qui comprend la grande région de Moncton, Riverview et Dieppe jusqu'à Cocagne et Memramcook en y ajoutant le Centre Samuel-Champlain à St-Jean et le Centre Sainte-Anne à Fredericton.»

Cependant, lors d'une année impaire le prix est décerné à une personne sélectionnée parmi des candidats en provenance des régions participantes des RVA50+. Le prix sera remis dans la communauté/municipalité où vit la personne récipiendaire ou à l'AGA de l'AFANB.